

## Mémo : Intégration de la nouvelle terminologie relative aux critères de conformité

### Contexte

En juin 2017, la PAE AE & AP a introduit une nouvelle terminologie pour décrire le niveau de conformité d'un programme à chacun des critères d'évaluation dans les Normes d'agrément. Cette nouvelle terminologie a été choisie afin d'accroître la clarté pour les programmes, les équipes d'évaluation par les pairs et les membres du comité mixte d'agrément (CMA). Le principal changement concerne le remplacement des termes relatifs au niveau de conformité (soit Question, Faiblesse et Déficience) par deux catégories : Partiellement satisfait ou non satisfait. Cette nouvelle terminologie est utilisée pour toutes les évaluations d'agrément depuis juin 2017. Au cours de cette période, les commentaires ont été extrêmement positifs.

Dans le cas des programmes qui ont terminé leur évaluation d'agrément avant juin 2017, la terminologie utilisée dans leur évaluation d'agrément initiale a continué d'être utilisée (ACC-03 Pilote ou ACC-03A). Cela signifie que deux séries de termes relatifs à la conformité ont été utilisés par le CMA. Afin d'accroître l'uniformité du processus décisionnel du CMA, la nouvelle terminologie sera désormais utilisée pour tous les programmes, à compter du 30 novembre 2019. Les détails de cette modification sont publiés dans la politique ACC-03B et décrits ci-dessous.

### Qu'est-ce que cela signifie pour mon programme?

À la suite de votre prochaine évaluation périodique, votre rapport d'analyse et du statut d'agrément (RA & SA) intégrera la nouvelle terminologie en matière de conformité. Chaque critère sera évalué comme satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait (voir le tableau ci-dessous).

Pour tous les critères que vous ne mentionnez peut-être pas avant la publication d'un éventuel rapport périodique, le niveau de conformité initial est indiqué avec la nouvelle terminologie correspondante entre parenthèses. Par exemple, si un critère a été évalué comme « Question », votre rapport indiquera « Question (partiellement satisfait) ». Lorsque vous présenterez votre prochain rapport sur ce critère, la nouvelle terminologie sera utilisée dans votre RA & SA.

Soyez assuré qu'il n'y aura aucune modification à votre statut d'agrément en raison de ce changement. Le seul niveau de conformité qui a une incidence sur le statut d'agrément global a toujours été le critère Non satisfait (Déficience). Non satisfait (Déficience) est maintenant simplement appelé Non satisfait. La définition de ce niveau de conformité ne change pas.

Comparaison de l'ancienne et de la nouvelle terminologie relative à la conformité

ACC-03 Pilote et ACC-03A (avant juin 2017)				ACC-03B (à partir de juin 2017)			
	Terminologie	Description	Rapport Périodique	Rapport Périodique	Terminologie	Description	
CRITÈRE SATISFAIT	Critère Satisfait	Aucune préoccupation	Non	Non	Critère Satisfait	Aucune préoccupation	CRITÈRE SATISFAIT
	Commentaire	Rétroaction au programme			Critère satisfait avec recommandation d'amélioration continue :	Amélioration continue recommandée	
	Question	Le programme est conforme au critère; il y a une possibilité future de non-conformité	Oui	Oui	Critère partiellement satisfait	Amélioration nécessaire	CRITÈRE PARTIELLEMENT
Faiblesse	Le programme est conforme au critère; la conformité n'est pas assez concluante pour s'assurer que la qualité du programme sera maintenue	Oui					
CRITÈRE NON SATISFAIT	Déficiance	Le programme ne satisfait pas au critère	Oui	Oui	Critère non satisfait	Ne répond pas aux exigences OU Améliorations requises non réalisées	CRITÈRE NON SATISFAIT

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec Amanda Walton, directrice du programme à [amanda.walton@otapta.ca](mailto:amanda.walton@otapta.ca) si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ce changement.